

A C E

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 €
19, Boulevard Desnoyer 66750 Saint-Cyprien
RCS PERPIGNAN 497 966 705

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un octobre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A C E se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 3, rue Louis de Bonnefoy à Perpignan (66000), sur convocation faite par le Président. Tous les associés étaient présents et sont signataires du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Anthony DEL REY, en sa qualité de Directeur général et représentant la société EDR, associée égalitaire. La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et que celle-ci peut valablement délibérer. Ce dernier dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. Cette dernière lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- II. Modification corrélative des Statuts ;
- III. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de :

- fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et au 31 décembre ;
- réduire exceptionnellement de six (6) mois l'exercice en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois.

af ke

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des Statuts de la manière suivante :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Résolution n°001-10-2025 adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

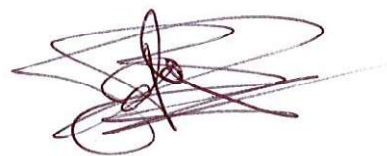
Résolution n°002-10-2025 adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

SARL CLR
Associée
représentée par Henri CLAVAGUERA

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. Clavaguera', written over a light blue grid background.

SARL EDR
Associée
représentée par Anthony DEL REY

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Del Rey', written over a light blue grid background.